



DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE

Formulaire à renseigner et à retourner au Service Animation de la Ville et vie associative
au **moins 2 mois** avant la manifestation.

Rubrique de l'événement : Famille Stage / Atelier Sénior Culture Sport

Identité du demandeur : Madame Monsieur

Agissant pour le compte de l'association ou organisme : _____

Coordonnées de l'organisateur : _____

Titre de l'événement : _____

Lieu de la manifestation : _____

Date de l'évènement : du _____/_____/_____ au _____/_____/_____

Horaires de l'évènement : de _____h _____ à _____h _____

Type de support souhaité pour l'affichage :

- Affiches *
- Banderoles *
- Affiches sur support communal *
- Publication dans le « Tilt ! »
- Publication sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram)

(envoyer l'affiche format .jpeg à communication@ville-saint-sulpice-81.fr)

Fait à : _____

Le : _____/_____/_____

Signature

COMPLÉMENTS POUR PUBLICATION DANS LE TILT ! ET LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA VILLE

Descriptif détaillé : _____

Public visé : Tout public Ados / enfants (âge : _____) Senior

Autre : _____

Gratuit : Oui Non Tarifs le cas échéant : _____

Inscription : Oui Non

COMPLÉMENTS POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SUR LE DOMAINE PUBLIC

4 dispositifs maximum sur l'ensemble de la commune

Demande d'affichage en centre-ville : 1 dispositif par emplacement maximum

Piscine municipale Parking Fontpeyre

Demande d'affichage hors centre-ville : (Fournir un plan localisant les lieux d'implantation)

Nombre de dispositifs : 1 2 3 4

Nombre de dispositifs total prévus : 1 2 3 4

INFORMATIONS

*Affiches / *Banderoles

Les dispositifs doivent être installés maximum 3 semaines avant le début de la manifestation qu'elles signalent et doivent être retirées 1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Leur dimension ne doit pas excéder 1 mètre en hauteur et 1m50 en largeur.

Il est strictement interdit d'installer des dispositifs sur :

- Les arbres et les plantations
- Les poteaux de transport et de distribution électrique ou de télécommunication
- Les installations d'éclairage public
- Les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Les murs des bâtiments comportant des ouvertures supérieures à 0,5 m²
- Les clôtures non aveugles

Les dispositifs installés ne doivent en aucun cas entraver la circulation piétonne ou/et avoir un impact sur la sécurité routière.

*Affiches sur support communal – affichage dit « sucette »

Les affiches peuvent être installées par notre prestataire dans les planimètres Védiaud. Un maximum de 6 exemplaires peut être autorisé par événement.

Les dispositifs doivent respecter une dimension de 120 x 176 cm.

L'affichage hebdomadaire se fait du lundi au lundi.

Possibilité de réserver les 2 semaines qui précèdent l'événement et la semaine de l'événement.

Les dispositifs seront à déposer à l'accueil de l'hôtel de ville (aux heures d'ouverture)

le vendredi avant le lundi d'affichage.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Avis Service Communication : Favorable Défavorable

Affiches sur mobilier urbain

Nombre d'affiches : _____

Publication sur :

le « Tilt » édition du mois de _____

les réseaux sociaux de la ville (Facebook et Instagram)

Avis Service Urbanisme : Favorable Défavorable

Motif si défavorable : _____

Avis Police municipale : Favorable Défavorable

Arrêté à joindre